



Appel à projets

« Solidarité Internationale »

Règlement

Contexte

L'agglomération dispose d'une compétence statutaire en matière de coopération et de solidarité internationale. Cette compétence ne peut s'exercer que dans un nombre limitatif de domaines : l'adduction d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la collecte des déchets solides et l'énergie.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite réaliser en 2019 deux types d'actions :

- Une action de coopération pluriannuelle avec la ville de Cienfuegos à Cuba, par l'intermédiaire de l'association Cuba Coopération. Cette action concerne la collecte des déchets solides.
- Des actions de solidarité, plus ponctuelles, par l'intermédiaire d'acteurs associatifs du territoire.

Cet appel à projets concerne ce 2ème volet.

1 – Thématique de l'appel à projets :

Cet appel à projet vise à sélectionner des projets d'aide au développement et de solidarité internationale en liens avec **l'amélioration de la santé, de l'environnement et du cadre de vie des bénéficiaires**. Les projets devront s'inscrire dans l'un des 4 domaines suivant :

- Adduction d'eau potable,
- Assainissement des eaux usées,
- Collecte des déchets solides, tri
- Energie (économie d'énergie et développement des énergies renouvelables).

Les projets devront avant tout répondre à un besoin exprimé par les populations bénéficiaires. Cependant, le dossier s'attachera également à rechercher les bénéfices des actions pour notre propre territoire.

Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- Les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets)
- Les échanges scolaires et projets inter-universitaires (séminaires, colloques, ...)
- Les parrainages, les projets ayant un caractère politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l'objectif principal est la rencontre interculturelle,
- L'envoi de matériels, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
- Les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité

2 – Qui peut répondre

Toute association type loi 1901 peut répondre à cet appel à projet à la condition d'avoir son siège social dans l'une des 32 communes de l'agglomération.

3- Conditions de financement

L'enveloppe maximale de cet appel à projets est fixé à **15 000 € pour l'année 2019**.

Le montant de l'aide sera compris entre **1 500 € et 7 500 € par projet**. Le jury aura toute liberté pour définir le nombre de projets retenus et l'aide individuelle attribué par projet.

Le taux de financement pour chaque projet sera compris entre **10 et 50 % du budget** globale du projet.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. En revanche les frais de déplacement et d'hébergements sont exclus du montant éligible.

Temporalité : le projet devra commencer en 2019 et être terminé au plus tard le 30/11/2020.

L'agglomération établira avec chaque partenaire une convention financière fixant un taux et/ou un plafond de subvention précis pour chaque action ainsi que les conditions d'obtention (objectifs qualitatifs, gouvernance, justificatifs des dépenses).

Les modalités de versement de l'aide seront définies dans cette convention sur la base d'une aide au démarrage et d'un solde versé sur justification de la bonne réalisation du projet. L'aide au démarrage sera définie dans chacune des conventions, sans pouvoir excéder 30 % du montant maximal de l'aide accordée.

4- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre le dossier type élaboré en concertation entre la Région Bretagne, les Conseils Départementaux du Finistère et d'Ille et Vilaine et les Villes de Brest et Lorient. Une version numérique du dossier est téléchargeable notamment sur le site Internet de la Région Bretagne.

Ce dossier pourra utilement être complété par tout support permettant une meilleure connaissance du porteur, des actions menées ou du projet présenté.

Le dossier devra en particulier montrer les bénéfices sanitaires et environnementaux pour les bénéficiaires. Il devra s'attacher à montrer que ce projet est attendu et souhaité sur place. Autant que possible, il devra aussi expliquer les bénéfices collatéraux attendus pour le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération.

5 – Critères de sélection des projets

Les 5 critères pour la sélection des projets sont :

- L'inscription du projet dans l'un des 4 thèmes exposés au chapitre 1,
- Le respect des objectifs de développement durable et l'intégration des 3 piliers : social, économique et environnemental,
- L'existence d'un partenariat local, l'appropriation du projet par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et la réponse à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée,
- Présenter un effet structurant pour le territoire ou les populations bénéficiaires et en cohérence avec les politiques sectorielles et les plans territoriaux de développement locaux quand ils existent,
- L'existence d'une réelle réciprocité entre les partenaires (bénéficiaire, porteur du projet et financeurs)

Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles.

Une attention particulière sera accordée aux actions de sensibilisation et d'information engagées sur le territoire de l'agglomération, avant et après la réalisation du projet.

6 - Modalités de remise des candidatures

Le dossier de candidature est à remettre au plus tard le 03/05/2019.

Le dossier de candidature peut être adressé par courrier à l'adresse suivante :

Mme La présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Direction Environnement Salubrité / Coopération et Solidarité Internationale
5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie
CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2

ou par mail : solidarite_internationale@sbaa.fr

Contact : Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction Environnement et Salubrité / Mission coopération et solidarité internationale.

7 – Instruction des dossiers / Convention

Les dossiers feront l'objet d'une instruction technique avant d'être proposés au jury.

L'instruction technique sera réalisé par des agents des services de Saint Brieuc Agglomération sélectionné pour leur compétence sur la thématique principale. Ces agents pourront prendre contact avec les porteurs de projet pendant la phase d'instruction, dans le seul but de mieux comprendre le dossier proposé.

Le dossier sera ensuite transmis à un jury composé de conseillers communautaires désignés par le conseil d'agglomération. Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Le jury pourra décider d'attribuer tout ou une partie seulement de l'enveloppe.

Les projets retenus par le jury feront l'objet d'une convention pour arrêter les modalités pratiques, et formaliser les engagements réciproques des porteurs de projet et de l'agglomération. Ce n'est qu'après la signature de la convention que l'agglomération sera engagé e vis à vis des lauréats.